

Mot de la présidente

Quel est donc mon corps d'emploi? Ne vous en faites pas, je n'ai pas une quelconque fièvre ou je ne souffre pas de démence pour ne plus savoir quel est mon titre d'emploi au CSSDD, mais parfois je dois m'arrêter pour y réfléchir. Laissez-moi vous en expliquer la cause!

Le 23 novembre 2011, j'étais élue comme représentante des services de garde au sein du syndicat. Le 16 avril 2012, je prenais la présidence par intérim pour ensuite détenir cette fonction jusqu'à aujourd'hui. Lors de mes premières formations reçues par la CSN, on nous fait comprendre que lorsque nous sommes des élus, nous devons mettre de côté nos propres intérêts pour représenter et défendre l'entièreté des membres qui sont sous notre responsabilité. Pour ma part, je l'ai compris dès le départ, j'ai dû parcourir l'ensemble de la convention pour connaître les diverses clauses qui s'appliquaient selon les secteurs, j'ai dû assister à des rencontres avec le personnel de ces secteurs pour au fil du temps comprendre et bien saisir leur réalité. J'ai mené des débats et des batailles sur une multitudes de dossiers autant pour le secteur général, adaptation scolaire que service de garde.

Comprendre ce principe de mettre ses propres intérêts de côté n'est malheureusement pas donné à tous, cela fait la différence entre un bon représentant syndical et une personne qui ne pense qu'à ses propres idéaux. Alors lorsqu'on me demande quel est mon titre d'emploi, vous comprendrez qu'au fond de moi, pour tout le travail effectué au cours de ces 10 dernières années, je suis l'ensemble des travailleuses et travailleurs, la porte-parole, la voix pour apporter les revendications pour TOUS les corps d'emplois que nous représentons. Même si je détiens un poste comme technicienne en service de garde, je suis d'abord et avant tout votre présidente du personnel de soutien donc TOUS les corps d'emplois méritent d'être reconnus, défendus, respectés, représentés. TOUS sont importants et doivent obtenir les conditions salariales et les conditions de travail pour les aider à évoluer et prendre la place qui leur est due.

Si vous avez cet engouement de défendre les intérêts des autres, n'hésitez pas à vous impliquer. Le syndicat a besoin de personnes comme vous 😊

Isabelle Larouche, présidente



Informations importantes

- ✓ Journée nationale de l'entraide, 2 février 2022
- ✓ Semaine nationale de la prévention du suicide, 30 janvier au 5 février 2022
- ✓ **24 janvier au 18 février 2022** : Recueil des candidatures « Étoile montante » pour les femmes du personnel de soutien
- ✓ Concours entre écoles-centres-établissement **INSCRIPTION OBLIGATOIRE** du 16 février au 31 mars 2022 (plus de détails à venir)

Convention collective 2020-2023

Changements qui ont été apportés



Article(s)	Modification (s)
1-2.15	Durée de la période d'essai
1-2.26, 7-1.11, 7-1.17, 7-1.20	Durée du poste particulier, accessibilité à tous
5-1.00	Remplacer funérailles par cérémonie soulignant le décès
5-1.01 c) d) e)	Congé à partir du décès ou de la cérémonie
5-1.01 (note de bas de page)	Aide médicale à mourir
5-1.09	Notion de parent et de proche aidant
5-3.01 b)	La contribution de l'employeur pour les salariés à temps partiel devient la même que les salariés à temps complet
5-3.25	La contribution de l'employeur triple
5-3.31	Inclusion des primes dans le calcul de la prestation d'assurance salaire
6-6.09	Prime de stabilité à partir du 1 ^{er} avril 2022
7-1.18	Informé le syndicat de la nature de l'ajout d'heures en adaptation scolaire
8-2.13	Informé le syndicat de la nature du surcroît en adaptation scolaire
7-3.24	En adaptation scolaire, le temps de PPO doit se faire en dehors de la présence des élèves
7-3.25 e)	Majoration 10 % maximum 2,5h en adaptation scolaire
7-3.29	Concordance liée à la majoration de 10 %
7-3.36	En service de garde, le temps de PPO doit se faire en dehors de la présence élèves Ratio en SDG selon le règlement sur les services de garde en milieu scolaire (plus de notion de « recherche à maintenir »)
7-3.42	Protection salariale en SDG à 100 %
8-2.15	Prestation minimale d'une heure (guide d'application à venir)
9-1.03	Le grief d'harcèlement passe de 90 jours à 2 ans.
11-8.00	La notion d'harcèlement sexuel devient « harcèlement » pour tenir compte de toute forme d'harcèlement.
Annexe 21	Prime des ouvriers spécialisés, ajout de nouvelles classes d'emplois
Annexe 24	Formation EHDA et encadrement des stagiaires
Annexe 25	Comité des statuts – Lettre d'entente
Annexe 26	Projet de prévention pour un milieu sain et sécuritaire.

Cliquez sur notre lien du site Web pour avoir accès à la convention collective et également à l'index de la convention qui vous permettra de mieux cibler vos recherches :

<https://www.spssdd.com/?%C3%80%20propos%20Vos%20droits>

Comité exécutif SPSSDD

Document de référence du Secteur scolaire

Les montants reçus lors de signature de convention collective : une excellente nouvelle qui peut amener de mauvaises surprises.

Dans les derniers mois, plusieurs corps d'emploi ont reçu de bons montants d'argent (rétroactivité, équité salariale) et même si ces sommes sont les bienvenues, il faut quand même faire attention. Je vous explique.

Plus le montant est élevé, plus il faut être prudent, car même si vous payez de l'impôt au moment de le recevoir, rappelez-vous que cet argent va s'ajouter à votre revenu total de fin d'année. Il peut changer votre taux d'imposition. Donc plus le montant est élevé, plus il faut faire attention et se garder un peu d'argent pour l'impôt à venir. Un bon moyen est d'investir dans les REER par l'entremise de *Fondaction CSN* ou auprès de votre institution financière. De cette manière, vous allez éviter de mauvaises surprises lors de votre déclaration de revenus et vous allez avoir un placement de plus pour votre retraite ou autre projet d'avenir

Patrick Chartier
Vice-président secteur général



En route vers la prochaine négociation de la convention collective!

Voici un lien vers un sondage de la Fédération des Employées et Employés du Secteur Public (FEESP-CSN) en vue de la négociation de 2023. Vous avez jusqu'au **6 février 2022** pour vous faire entendre. Ce sondage concerne ce qui est négocié à la Table centrale : salaire, prime, RREGOP, droits parentaux, bref tout ce qui est monétaire.

<https://secteurpublic.quebec/sondage>

Stéphane Rostin-Magnin
1^{er} vice-président



TU TRAVAILLES
DANS LES
SERVICES
PUBLICS?

Donne ton
opinion pour
la prochaine
négociation!

www.secteurpublic.quebec/sondage

Journée internationale des droits des femmes, activité « Étoile montante »

Par courriel, entre le 24 janvier et le 18 février 2022, faites-nous parvenir un petit mot explicatif décrivant pourquoi cette femme du personnel de soutien se démarque dans votre milieu de travail.

Tout le monde peut nommer 1 femme qui représente « l'étoile montante ». Il y aura un maximum de 3 femmes par milieu de travail, des tirages pourraient avoir lieu dans les milieux où il y aurait trop de candidatures. Notre objectif est d'avoir au moins une femme par milieu. Qui est votre étoile montante?

Comité exécutif



Assurances SSO

Des questions à vos réponses!

Pourquoi ne peut-on obtenir des soumissions ailleurs qu'au Québec?

La convention collective est claire à cet effet. À la clause 5-3.15, elle se définit comme suit : « Le comité doit déterminer les dispositions du régime d'assurance maladie de base et des régimes complémentaires et, le cas échéant, préparer un cahier des charges et obtenir un ou des contrats d'assurance groupe couvrant l'ensemble des personnes participantes aux régimes. À cette fin, le comité peut procéder par appel d'offres à toutes les compagnies d'assurance ayant leur siège social au Québec. »

Pourquoi la liste de médicaments couvertes par le régime n'est pas accessible? Cette liste n'est pas disponible, puisqu'elle varie continuellement. Le moyen détourné pour y avoir accès, c'est d'aller sur le site SSO, à même l'Espace client et de saisir le nom du médicament à valider.

Il est possible de vérifier si c'est couvert par la RAMQ, en cliquant sur le site suivant :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/savoir-si-medicament-est-couvert>

Est-il possible qu'à la suite de la modification à la hausse ou à la baisse de la dose prescrite pour un médicament celui-ci ne soit plus couvert? Cela est plutôt rare, mais pas impossible. Regardez avec votre médecin la possibilité de modifier votre prescription ou de changer de médicament si c'est le cas.

Lors de votre embauche, vous recevrez un formulaire à compléter par le Centre de services scolaire. Vous aurez 30 jours pour le retourner à l'adresse suivante : srh.assurances@csdecou.qc.ca

Chaque année, il nous est possible de faire des recommandations au Comité des assurances, veuillez nous transmettre vos demandes au plus tard le 1^{er} mai.

Isabelle Larouche, présidente

**Syndicat du Personnel De Soutien
Scolaire Des Découvreurs (SSD)**

Téléphone : 418 653-5965

Télécopieur : 418 653-6545

syndicat@spssdd.com

www.spssdd.com

<https://www.facebook.com/spssdd.spssdd>